



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne – Franche-Comté**

Affaire suivie par : Aurore VERNEZ  
Unité départementale de Saône-et-Loire  
Antenne de Chalon-sur-Saône  
Tél : 03 85 97 56 10  
Courriel : ud71c.env.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

**N° Chrono : 073**

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 02 FEVRIER 2021  
Société PASSARD**

**N° S3IC : 0247.00040**

**Commune(s) : LE CREUSOT**

<b>Visite :</b>	administrative	programmée	annoncée	PPC	<b>Régime :</b>	E			
<b>Priorité :</b>	autre	<b>Attributs S3IC n°1:</b>	Eau de surface	<b>Attributs S3IC n°2:</b>	Déchets	<b>Attributs S3IC n°3:</b>	Risques accidentels	<b>Attributs S3IC n°4:</b>	Equipement sous pression

**Liste des installations inspectées :** Établissement

**Référentiel de l'inspection :**

- Arrêté préfectoral d'autorisation RL/YB n° 161 du 7 août 1969 (AP)
- Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement (AM)
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (AMPG1)
- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples (AM\_ESP)

**Personne(s) rencontrée(s) :**

- Directeur de site
- Responsable HSE

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

**Synthèse :**

Le site du Creusot compte actuellement 3 salariés et est spécialisé dans la réception de métaux ferreux et non ferreux des PME et d'artisans.

Une réflexion est en cours du côté de l'exploitant concernant :

- un agrandissement du site du Creusot avec le déplacement de l'activité « maintenance des engins » dans un nouveau bâtiment à l'Est du site (actuellement en dehors des limites ICPE du site)
- le devenir du site de Torcy, notamment un déménagement de l'activité « métaux » sur le site du Creusot. Sur ce dernier point, aucune échéance n'est transmise par l'exploitant.

L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant que toute modification notable apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation (y compris enregistrement) doit être portée à la connaissance du préfet en vertu des articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l'environnement. L'extension du site et le déplacement de l'activité « maintenance des engins » doit donc être portée à la connaissance du préfet. A cette fin, l'inspection a indiqué à l'exploitant l'aide en ligne proposée sur le site internet de la DREAL à cette adresse :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declarer-une-modification-dans-une-icpe-a8521.html>

Les activités exercées sur le site sont le transit et le tri de métaux et alliages de métaux non dangereux, ainsi que le cisaillage d'une partie des métaux.

Les installations relèvent de l'enregistrement au titre de la rubrique 2713 (déclaration d'antériorité du 5 juillet 2010). L'exploitant a indiqué avoir demandé également en 2014 l'antériorité pour la rubrique 2718 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 ».

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui datent de 1969 sont obsolètes.

En ce qui concerne les stockages, les métaux et alliages sont répartis dans des loges en fonction de leur nature.

Le site est équipé de 3 séparateurs d'hydrocarbures situés avant l'unique rejet du réseau d'eau pluviale du site. L'exploitant fait procéder au nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures une fois par an. Le plan des réseaux n'est pas à jour des derniers travaux effectués (séparateur supplémentaire, séparation des réseaux).

Concernant la sécurité incendie, les installations sont équipées d'extincteurs répartis sur le site. Concernant le suivi des déchets, l'exploitant dispose d'un registre des déchets sous forme informatique, cumulant l'ensemble des déchets entrants et sortants sur les trois sites tenus par l'exploitant (vu par l'inspection du site de Torcy en 2020 et transmis post-inspection), pouvant être triés pour obtenir les éléments sur le site concerné. Toutefois, ce registre n'est pas disponible et consultable sur le site du Creusot. Il doit être complété avec les déchets dangereux générés par

l'exploitation du site (aérosols, filtre à huile, chiffons souillés...).

L'inspection observe que les conditions d'exploitation et l'état des installations sont satisfaisants. L'évacuation des métaux est régulière et les hauteurs de stockage des tas de métaux ne dépassent pas 3m.

La visite avait pour objet le contrôle de la situation réglementaire du site et des conditions d'exploitation vis-à-vis des dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au site.

Lors de la visite d'inspection :

- 3 non-conformités ont été constatées, sur les thèmes suivants :
  - L'exploitant ne dispose pas de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.).
  - L'exploitant n'est pas en mesure de justifier des niveaux de bruit en limite de propriété et en zones à émergence réglementée.
  - L'exploitant n'a pas formalisé la liste des ESP/RPS.
- 3 demandes de compléments sont formulées :
  - Transmettre les justificatifs d'une autorisation de transit de déchets dangereux, statuer sur la rubrique 2718 et la porter à la connaissance du Préfet.
  - Transmettre la quantité de ferraille traitée par la presse-cisaille, statuer sur la rubrique 2791 et la porter à la connaissance du Préfet.
  - Porter à connaissance du Préfet le projet d'extension géographique du site (déplacement de l'atelier maintenance) avec tous les éléments d'appréciation.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe.

**Propositions de suites :**

- Constats à traiter par courrier, des suites pourront être proposées au Préfet en fonction des réponses apportées par l'exploitant ;
- Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions ;

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<i>L'inspectrice de l'environnement</i>  <i>Aurore VERNEZ</i>	<i>L'inspecteur de l'environnement</i>  <i>Alexandre MOISSONNIER</i>	<i>Le chef de l'unité départementale de Saône-et-Loire</i>  <i>Patrice CHEMIN</i>